

peut-être trompé. J'ai cru que je pouvais me reprendre quelque peu et j'ai dit que peut-être j'étais dans l'erreur, que je n'avais rien pour appuyer mon énoncé selon lequel pendant des années, des générations de parlementaires, nous avons eu des comités spéciaux, des comités permanents, des comités mixtes, toutes sortes de comités qui ont siégé en même temps que la Chambre siégeait en comité plénier.

Depuis, j'ai consulté des autorités en la matière, des députés et d'autres personnalités qui ont fait partie de cette institution pendant de nombreuses années et connaissent l'histoire du Parlement depuis un siècle. Je dois dire en toute humilité que ma proposition d'hier a été confirmée. On m'a laissé entendre qu'il ne s'était pas écoulé une année depuis la Confédération sans que ce genre de situation ne se produise, sans que des comités spéciaux ou des comités permanents de la Chambre ne se réunissent concurremment, si je puis dire, avec le comité plénier.

Je conçois mal en quoi cela porterait plus atteinte à la conception du privilège parlementaire de faire siéger un comité pendant que la Chambre est en comité plénier que lorsqu'elle siège en séance ordinaire. Je ne comprends ni ne vois pas pourquoi une séance en comité plénier aurait plus d'importance qu'une séance normale. La motion présentée par le député laisse pourtant entendre que les comités permanents ne devraient pas se réunir pendant que la Chambre siège en comité plénier. Il prétend que si les comités peuvent se réunir pendant les séances ordinaires de la Chambre, ils ne devraient pas en être de même quand elle siège en comité plénier. Je trouve cela très difficile à admettre.

L'hon. M. Lambert: Sauf pour les votes.

M. l'Orateur: Le député réitère sa protestation d'hier, mais je voudrais dire au député d'Edmonton-Ouest et aux autres représentants qui voudraient l'imiter que la Chambre suit cette coutume depuis 100 ans. Il se peut fort bien que nous ayons toujours été dans l'erreur. Je ne prétends pas que nous n'avons pas erré par le passé et que nous devons conserver cette coutume. Je dis simplement aux députés que c'est une coutume établie depuis longtemps.

Devrions-nous changer le Règlement si notre procédure n'est pas satisfaisante? Cela se pourrait fort bien. Les députés savent cependant que le nouvel article 65(8) du Règlement, je crois, a été sanctionné par la Chambre. Cette modification a été recommandée par un comité dont l'Orateur ne fait pas partie. D'ailleurs, je pensais à l'époque que l'Orateur aurait dû y siéger mais depuis, je remercie le ciel de ne pas en avoir été membre, car à chaque rappel au Règlement de cet ordre, j'aurais considéré que ma responsabilité personnelle était engagée. Je puis maintenant décliner toute responsabilité pour les décisions qui ont été prises. N'étant pas membre du comité, et comme, d'autre part, des députés de tous les partis représentés à la Chambre y ont siégé et fait des

[M. l'Orateur.]

recommandations que la Chambre a adoptées, il m'est difficile d'accepter le point de vue selon lequel le Règlement devrait être modifié simplement par ordre ou par une décision de la présidence. Je n'ai nullement l'intention de faire prévaloir mon opinion sur celle de ce comité. C'était un très bon comité qui a fait, d'après moi, des recommandations valables à certains égards et qui ont été acceptées par la Chambre.

Il s'agit là d'observations d'ordre général qui traduisent ma réaction naturelle à la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est. J'ai dit hier qu'il y a là, selon moi, un grief très légitime en ce sens qu'il conviendrait que les différents leaders de la Chambre se concertent afin d'éviter que la Chambre doive étudier un bill fort important requérant la présence des députés compte tenu de la répartition des voix, alors que trois autres comités importants poursuivent leurs travaux alors que la Chambre siège.

• (2.20 p.m.)

Il me semble que nous avons affaire, en somme, à un état de choses quelque peu bizarre et fâcheux. Convient-il d'y remédier en adoptant une motion comme celle du député de Saint-Jean-Est? J'en doute fort. Il me semble que ce problème devrait être examiné par le comité de la procédure et de l'organisation plutôt que par un autre. Je serais disposé à étudier la question pour cette raison et à cause de l'argument très intéressant du député. Je ne suis pas prêt à prononcer une décision maintenant, mais à étudier d'abord la question, examiner la situation et prononcer une décision en temps voulu.

Je dirai en passant que, comme l'a dit le député, l'article 5 du Règlement stipule qu'un député doit assister aux séances de la Chambre. J'ai toujours été d'avis, et je le suis encore, qu'un député s'est acquitté de son obligation envers la Chambre, qu'il soit présent à une séance comme celle-ci, au comité plénier ou à un comité permanent de la Chambre. Je crois que l'article exige qu'il y ait séance à la Chambre. Pour bien des raisons, il me semble qu'à la fin du mois les députés se considèrent sans hésitation comme ayant été présents aux séances de la Chambre quand ils assistaient à des réunions de comités permanents. Je dis cela en passant. La question est très importante et fondamentale et exige que la présidence l'étudie, plutôt que de tenir à ce sujet des propos à bâtons rompus ou éphémères comme ceux que je viens de prononcer.

Je suis disposé à suivre la suggestion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ainsi que celles qu'on a faites hier pendant le court débat tenu sur cette question. J'ai eu l'idée de tenter de réunir les leaders de la Chambre afin de discuter de ce problème. Cette réunion pourrait avoir lieu aujourd'hui ou demain afin que nous puissions chercher ensemble, en tant que membres de la Chambre des communes et parlementaires, une solution au problème qui serait acceptable et satisfaisante pour tous, ce qui nous permettrait d'accomplir efficacement notre tâche, parfois en dépit de notre Règlement.